

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 678667 NB Ltée	Numéro de permis 2017786	Date d'inspection Le 13 mars 2024
Nom de l'établissement Garderie École de la Petite Enfance 2		Numéro de téléphone (506) 395-4013
Adresse 4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	26 avr. 2024	
Commentaires : L'administratrice doit avoir un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire de niveau C délivré par un formateur approuvé à la suite d'un cours de 16 hrs.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	15 mars 2024	
Commentaires : Les rapports d'inspection annuels et de surveillance doivent être affichés jusqu'à la prochaine inspection. La garderie est demandée d'afficher les rapports sur son babillard de sa dernière inspection la plus récente.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	26 avr. 2024	
Commentaires : L'administratrice n'a présentement pas une preuve de RCR valide soit de secouriste générale de niveau C comme l'exige la loi sur les services à la petite enfance a son dossier. Une preuve de RCR valide doit être démontré dans le délai demandé.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

Selon une discussion avec l'éducatrice, la (les) structure de jeu fixe est utilisée pendant l'hiver. Selon la CSA, les conditions hivernales réduisent l'efficacité des matériaux de revêtement de protection (surface protectrice). La garderie doit tenir compte de ce facteur afin d'assurer la sécurité des enfants.

Observation: Jeux libres, Interaction de l'éducatrice avec un groupe d'enfants sur les alarmes à feu, lavage des mains avant la collation et jeux extérieur.

Commentaires généraux

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 mars 2024

Date

original signé par
Martine Thibodeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 mars 2024

Date